



MAIRIE DE NANTERRE

Service des affaires civiles

ARRÊTÉ

AR2023-11

Acte rendu exécutoire

Après transmission en Préfecture des

Hauts-de-Seine le : 23 JAN. 2023

Après Publication le : 23 JAN. 2023

ARRETE DU MAIRE

Objet : délégation de signature accordée à Madame Deborah HOARAU.

LE MAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-19, L 2122-30, R 2122 – 8,

Considérant que pour permettre une bonne administration communale, il convient de déléguer à Madame Deborah HOARAU, agent du secteur état civil au sein du service des affaires civiles, les fonctions exercées par le Maire en matière de certification matérielle et conforme des pièces et documents de signature des attestations de recensement et de légalisation de signature,

ARRÊTE

Article 1 : Sous le contrôle et la responsabilité du Maire, et en cas d'empêchement ou d'absence des adjoints, délégation de signature est donnée à Madame Deborah HOARAU, agent du service des affaires civiles, pour remplir les fonctions exercées par le Maire en matière de certification matérielle et conforme des pièces et documents, de signature des attestations de recensement et de légalisation de signature.

Article 2 : Le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa date de publication.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine, au Procureur de la République du Tribunal judiciaire de NANTERRE et remis à l'intéressée.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Nanterre, le 23 JAN. 2023

Le Maire de Nanterre
Patrick JARRY